

GROUPE

SOFRAPART

ACCORD DE PARTENARIAT APPORTEURS D'AFFAIRES

Entre la Société Anonyme SOFRAPART dont le siège social est situé au 76, rue de la Pompe – 75116 Paris, RCS Paris B 326 923 240, représentée par : Monsieur Pierre PARIZIA en qualité de Président du Directoire, d'une part

Et l'agence immobilière partenaire et apporteur d'affaires d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre de ses activités le groupe SOFRAPART dispose de bureaux meublés et équipés dans ses centres d'affaires et de domiciliation d'entreprises sous les marques; SOFRADOM, SDM et ABC+ implantés à Paris et en Ile de France.

Dans l'objectif d'optimiser le taux d'occupation de ses bureaux et de développer son service de domiciliation d'entreprises via un réseau de partenaires d'agences immobilières, le groupe SOFRAPART prend les engagements suivants :

1. Fournir régulièrement par mail la liste des bureaux meublés et équipés disponibles à la location.
Cette liste comprend :
 - l'adresse de location, la station de métro la plus proche ainsi que le nom de l'entreprise s'y rattachant (Sofradom, Abc+ou Sdm),
 - le numéro de téléphone du Responsable de l'agence,
 - la superficie du bureau ainsi que le nombre de postes de travail,
 - le coût hors taxe du loyer mensuel ainsi que la date de disponibilité du bureau.
2. Rédiger avec le client présenté par l'agence immobilière un contrat de location de bureaux meublés. Néanmoins le Groupe SOFRAPART se réserve le droit de refuser la location.
3. Insérer gratuitement l'agence immobilière sur son site Internet* www.satellis.fr *sous réserve que l'agence immobilière dispose d'un site Internet.
4. Transmettre toute documentation sur la domiciliation d'entreprises.
5. Transmettre une affiche publicitaire pour affichage dans l'agence immobilière aux fins de présenter l'offre de bureaux meublés à louer d'une part et d'adresses de domiciliation d'autre part par le groupe SOFRAPART.

En compensation des affaires apportées, SOFRAPART S.A s'engage à rémunérer l'agence immobilière selon les conditions suivantes :

- pour une location de bureau meublé et équipé le montant correspondant à un mois de loyer hors taxes plus TVA facturé à l'utilisateur du bureau (le loyer pouvant bénéficier d'une remise commerciale),
- pour une domiciliation le montant correspondant à quatre mois de loyer hors taxes plus TVA de domiciliation (hors prestations complémentaires).

Les règlements s'effectuent à réception de facture émise par l'agence immobilière et à envoyer à SOFRAPART, 86, rue Voltaire 93100 Montreuil.

L'agence immobilière s'engage à ne pas prendre partie dans les relations commerciales entre le client présenté et le groupe SOFRAPART ; de même, elle ne pourra être tenue responsable des relations entre le client présenté et le groupe SOFRAPART, cette dernière étant juridiquement et financièrement indépendante.

Fait à Paris le

Pour SOFRAPART SA,

Le Président par Procuration

Représenté par M. Pierre Parizia

